



VILLE DE CASTELNAUDARY

# VILLE DE CASTELNAUDARY

Direction de l'Administration Générale

ARRETE DU MAIRE PM/CG/EC - N° 2023-329

## PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SKATEPARK

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sports et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du skate parc communal ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le présent règlement est valable pour le skate-park situé dans l'enceinte du Stade municipal de la Giraille, géré et administré par la Commune de Castelnaudary

**ARTICLE 2** : Le présent règlement s'applique à partir de la date d'affichage sur le skate-park.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Aude et M. le Percepteur.

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 12 Avril 2023

Le Maire,

  
Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID : 011-211100763-20230412-A2023329-AR

